



Communauté de Communes
CHAMPAGNE
BOISCHAUTS

Règlement intérieur de la restauration

scolaire et de la pause méridienne

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNE BOISCHAUTS (CCCB)

Siège social : 24 Rue de la République, 36150 Vatan

02 54 49 77 07

accueil@cc-champagne-boischauts.fr

Coordinateur service enfance :

Sébastien Forbeau

direction.enfance@cc-champagne-boischauts.fr

1- OBJET

La Communauté de Communes Champagne Boischauts est en charge du fonctionnement de la restauration scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les repas du mercredi sont exclus de ce règlement car ils sont concernés par celui du centre de loisirs. Ce document a pour objectif d'expliquer le fonctionnement du service de restauration organisé pour ces quatre journées. Il prend en compte également le temps de garderie. C'est donc tout le temps qui sort du champ de responsabilité de l'éducation nationale au moment de la pause méridienne.

2- FOURNITURE DES REPAS

Les repas sont préparés par un organisme choisi par le Conseil Communautaire. L'organisme choisi doit élaborer le menu conformément à la réglementation en vigueur. Ce menu est affiché à la porte d'entrée de l'école et sur le site internet de la collectivité. Les repas sont destinés à être consommés sur place par les élèves des écoles élémentaires et maternelles. La salle à manger et la cuisine sont adaptées à l'effectif servi. Les enfants sont pris en charge, par des surveillants, dès la sortie de la classe et jusqu'à la reprise par les enseignants, soit 10 minutes avant la reprise des cours.

3- REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Pour accéder à la salle à manger, les enfants doivent être dépourvus de tout objet de quelque nature que ce soit et plus particulièrement les objets réputés dangereux. Il est aussi demandé aux enfants de ne pas apporter d'objets de valeur. La Communauté de Communes ne serait être rendue responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation.

- La propreté des mains et l'hygiène générale conditionnent également l'accès à la salle à manger.

4- INSCRIPTIONS AU SERVICE

4.1- Bénéficiaire du service

Pour bénéficier du service, l'enfant **doit obligatoirement** y avoir été préalablement inscrit.

4.2- Inscription des bénéficiaires

Les inscriptions se font auprès des agents référents du service enfance de la Communauté de Communes Champagne Boischauts.

4.3- Défaut d'inscription

En cas de défaut d'inscription, l'enfant se présentant au service de restauration est accueilli par défaut. Il est considéré comme **non inscrit**. Un courrier, demandant la régularisation de la situation, est adressé aux parents. Si la régularisation n'intervient pas avant un délai de 8 jours ouvrés, l'enfant ne pourra plus être accepté au service de cantine.

Cette décision sera prise par le Président de la Communauté de Communes. Cette décision ne revêt aucun motif discriminant, car elle est basée sur le fait que la collectivité n'a pas connaissance des éléments pouvant permettre la facturation du service et que le défaut d'inscription ne permet pas d'avoir la certitude que la composition du menu soit en adéquation avec la santé de l'enfant (cf. 8.3)

4.4- Validité de l'inscription

L'inscription au service de restauration est valable pour l'année scolaire et n'est pas renouvelée par tacite reconduction. Un enfant nouvellement inscrit ne peut être pris en charge par le service qu'après acceptation de l'inscription par le service administratif de la collectivité.

4.5- Utilisation du service

Sont admis au service de restauration scolaire, les enfants scolarisés dans l'école qui s'y trouve rattachée, inscrits préalablement au service et intégrant le service dans la continuité de la fin du temps de classe du matin (sauf rdv médical préalablement signalé).

Pour des raisons de responsabilité, de sécurité et de gestion des enfants, ces derniers ne sont pas autorisés à réintégrer le service avant la reprise du temps scolaire de l'après-midi s'ils n'ont pas pris le repas sur place (sauf cas de services décalés maternelle / élémentaire pour les fratries fréquentant les deux écoles).

5- RESERVATION / ANNULATION DU REPAS

Pour les familles inscrites, la réservation du repas se fait par les parents selon les modalités spécifiques de chaque site en fonction du mode d'approvisionnement (un enfant en âge de le faire peut le cas échéant confirmer ou infirmer une réservation).

Il est possible d'annuler un repas réservé là encore selon des délais propres à l'organisation de chaque site.

La réservation des repas peut être régulière pour toute l'année ou occasionnelle (ponctuelle un/ou des jours précis), il conviendra alors d'avertir le service de tout changement selon les délais définis sur chaque site.

Chaque repas non annulé dans les délais stipulés sur chaque site sera facturé !!! Sauf présentation d'un certificat médical au retour de l'élève.

6- REGIME SPECIAL

La collectivité ne fournit aucun repas de substitution pour raison de santé (cf. 8.3) seule la demande de repas dite « sans porc » peut être prise en compte, les parents doivent la formuler au moment de l'inscription.

7- TARIF ET MODE DE REGLEMENT

6.1- Tarifs

- Les tarifs sont fixés par le Conseil Communautaire et affichés en début d'année à l'entrée de chaque école.
- Un tarif spécifique est appliqué pour les enfants apportant un repas de substitution pour des raisons de santé, au titre du temps de surveillance dont ils bénéficient comme les autres (cf. 8.3).

6.2- Modes de règlement

Selon les sites, deux modes de règlements :

- Les tickets prépayés : à acheter à l'avance et à présenter le jour du repas. Ils sont valables pour une année scolaire, ni repris ni échangés.
La non présentation d'un ticket ponctuellement peut être tolérée, la non régularisation d'une telle situation dans les meilleurs délais peut conduire après avertissement écrit à l'exclusion du service.
- La facturation mensuelle : une fois le mois échu, la communauté de communes édite une facture correspondant aux repas consommés, celle-ci sera à régler directement auprès du trésor public d'Issoudun.

Dans le cadre de la facturation, différentes modalités de paiement sont possibles :

- Prélèvement automatique (sites équipés d'un logiciel de gestion) : il sera effectué dans le courant du mois suivant l'utilisation du service. Dans le cas d'un rejet de ce mode de paiement, le prélèvement automatique sera résilié d'office et remplacé par le mode de fonctionnement prévu au deuxième alinéa. Pour

bénéficiaire du prélèvement il conviendra de présenter un RIB et de signer un mandat de prélèvement.

- Paiement à réception de la facture :
Facture à régler directement auprès du Trésor Public par chèque ou espèces ou bien par carte ou prélèvement ponctuel (via le site www.tipi.gouv.fr muni d'un identifiant lié à la facture en question dans un délai de 15 jours).

Dans tous les cas une facture est adressée au domicile du parent payeur.

8- RELATION AVEC LE PERSONNEL DE SERVICE ET D'ANIMATION

7.1- Règles générales

Chaque enfant doit impérativement avoir une attitude respectueuse à l'égard du personnel et de ses camarades aussi bien pendant le repas que durant le temps libre.

Il doit également adopter une attitude respectueuse à l'égard du matériel et des locaux.

7.2- Respect des règles de vie en collectivité / sanctions

Les agents veillent au respect des règles élémentaires de vie en collectivité, dans la continuité des règles de l'école.

Ils apportent une attention particulière au bien-être physique, affectif et moral de chaque enfant et veillent à garantir un environnement sécurisé.

Si un ou des enfants adoptaient une attitude inappropriée voire dangereuse pour autrui, les agents peuvent prendre des mesures d'isolement temporaires (repas pris seuls, temps de récréation encadré) afin de les faire réfléchir sur leur attitude. Les incidents les plus graves ou répétés seront consignés dans un registre et feront l'objet d'un courrier transmis à la famille afin de trouver des solutions coordonnées.

En cas de récurrence, la collectivité se réserve le droit d'envisager des mesures d'exclusion temporaires ou définitives du service. En aucun cas une exclusion ne saurait être prononcée sans concertation préalable avec la famille et mise en place d'une période probatoire.

Selon les sites, des outils spécifiques peuvent être mis en place afin d'aider les enfants à respecter ces règles de vie en collectivité (permis à points par ex.....)

9- SANTE

8.1- Règles générales

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments.

L'automédication est strictement interdite (placébos compris).

8.2- Incompatibilité momentanée

Si l'absorption de certains aliments est momentanément incompatible avec la santé de l'enfant, celui-ci sera considéré dans les mêmes conditions qu'un enfant souffrant d'allergies (Cf. 8.3).

8.3- Enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période (allergie, diabète, etc...)

Si votre enfant est concerné par cette situation, **après avoir fourni un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**, il pourra être normalement accueilli à la cantine.

Lorsque le menu proposé n'est pas compatible avec la santé de l'enfant, la collectivité ne procède à aucune adaptation du repas. Cependant, la famille peut, **sur sa propre initiative**, fournir un panier repas qui se substitue **intégralement** au repas proposé par la collectivité. Ce panier comprend les repas ainsi que les couverts, conditionnés dans un emballage unique et identifié. Cet emballage doit permettre le respect de la chaîne du froid. Il est pris en charge par un agent de la collectivité à l'arrivée de l'enfant et il est stocké dans un réfrigérateur qui est prévu à cet effet. Les parents sont entièrement responsables de la qualité du repas qu'ils ont fourni, une décharge de responsabilité est nécessairement jointe au dossier d'inscription. L'enfant étant placé, au même titre que ses

camarades, sous la surveillance des agents de la collectivité, un tarif spécial sera mis en place. Ce tarif sera défini par le conseil communautaire de la collectivité.

8.4- Accident- Maladie

En cas d'accident ou de maladie, les parents sont immédiatement avertis. L'obligation est donc faite aux parents de fournir un numéro de téléphone, permettant de les joindre aux heures d'utilisation du service. Pour le cas où un enfant présenterait une affection soudaine ou serait victime d'un d'accident nécessitant des soins, la personne responsable de la restauration est habilitée à prévenir les secours.

10- ASSURANCES

Des lieux d'accueil sont prévus pour recevoir les enfants durant l'interclasse (cour, toilettes, etc..). Les responsables légaux supporteront la charge financière des dégradations commises par leur enfant (détérioration volontaire ou non du mobilier, du matériel et des locaux).

La restauration scolaire étant intercommunale, tout accident est couvert lorsque la responsabilité civile de la Communauté de Communes est mise en cause.

Les parents doivent être titulaires d'une assurance couvrant les dommages causés aux tiers ou subis par leur enfant.

11- ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Lors de l'inscription, les responsables légaux se voient remettre un exemplaire du présent règlement. Ils doivent déclarer en avoir pris connaissance et s'engager à en respecter les clauses et les obligations en apposant leur signature sur la fiche jointe.

Communauté de Commune Champagne Boischauts :

Service enfance

02 54 49 77 07

24 Rue de la république 36150 Vatan

@ : direction.enfance@cc-champagne-boischauts.fr